

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2022
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

Séance régulière du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 à 18 h 30 à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

175-04-2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

176-04-2022 SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL - ENTENTE DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Michael C. Turcot, maire et Madame Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente de services avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière concernant les soins infirmiers en milieu rural.

Adoptée à l'unanimité.

177-04-2022 EMPRUNT ET/OU PRÊT TEMPORAIRE (388-2021)

Attendu que l'article 1093 du Code Municipal permet aux municipalités de décréter par résolution des emprunts temporaires.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville décrète un emprunt et/ou un prêt temporaire relativement au règlement d'emprunt portant le numéro 388-2021 pour une somme de 1 443 300.00 \$ à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

178-04-2022 EMPRUNT ET/OU PRÊT TEMPORAIRE (386-2021 ET 386-2021-1)

Attendu que l'article 1093 du Code Municipal permet aux municipalités de décréter par résolution des emprunts temporaires.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville décrète un emprunt et/ou un prêt temporaire relativement aux règlements d'emprunt portant les numéros 386-2021 et 386-2021-1 pour une somme de 815 000.00 \$ à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

179-04-2022 ENTRETIEN D'HIVER ET SABLAGE DES CHEMINS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe a effectué l'ouverture des soumissions concernant l'entretien d'hiver et sablage des chemins situés sur le territoire de la municipalité de Mandeville le 12 avril 2022 à 11 h 01;

Considérant que la municipalité de Mandeville a reçu les soumissions suivantes :

- 9307-4102 Québec inc. :
 - Soumission pour 1 an d'une somme de 7 500.00 \$ plus taxes par kilomètre;
 - Soumission pour 3 ans d'une somme de 6 950.00 \$ plus taxes par kilomètre;
 - Soumission pour 5 ans d'une somme de 6 950.00 \$ plus taxes par kilomètre;
- Transport Y. Lapointe inc. :
 - Soumission pour 1 an d'une somme de 9 000.00 \$ plus taxes par kilomètre;
 - Soumission pour 3 ans d'une somme de 7 250.00 \$ plus taxes par kilomètre;
 - Soumission pour 5 ans d'une somme de 6 950.00 \$ plus taxes par kilomètre.

Considérant que la municipalité accepte le plus bas soumissionnaire conforme.

En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde le contrat d'entretien d'hiver et sablage des chemins situés sur le territoire de la municipalité de Mandeville totalisant approximativement 114.75 kilomètres au plus bas soumissionnaire conforme soit 9307-4102 Québec inc. au prix de 6 950.00 \$ plus taxes par kilomètre pour une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

180-04-2022

MONSIEUR ROLAND BERGERON - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Roland Bergeron pour le remontage de la rétrocaveuse au taux horaire de 55.00 \$ plus les taxes de l'heure pour un total d'environ trente-deux (32) heures.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe